

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE de

SAINT AMANT TALLENDE

1

Version initiale pour Arrêt
déc 2014 -nov 2015 ;
modifiée pour Approbation
juillet-novembre 2016



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 13 février 2014

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 26 avril 2016

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

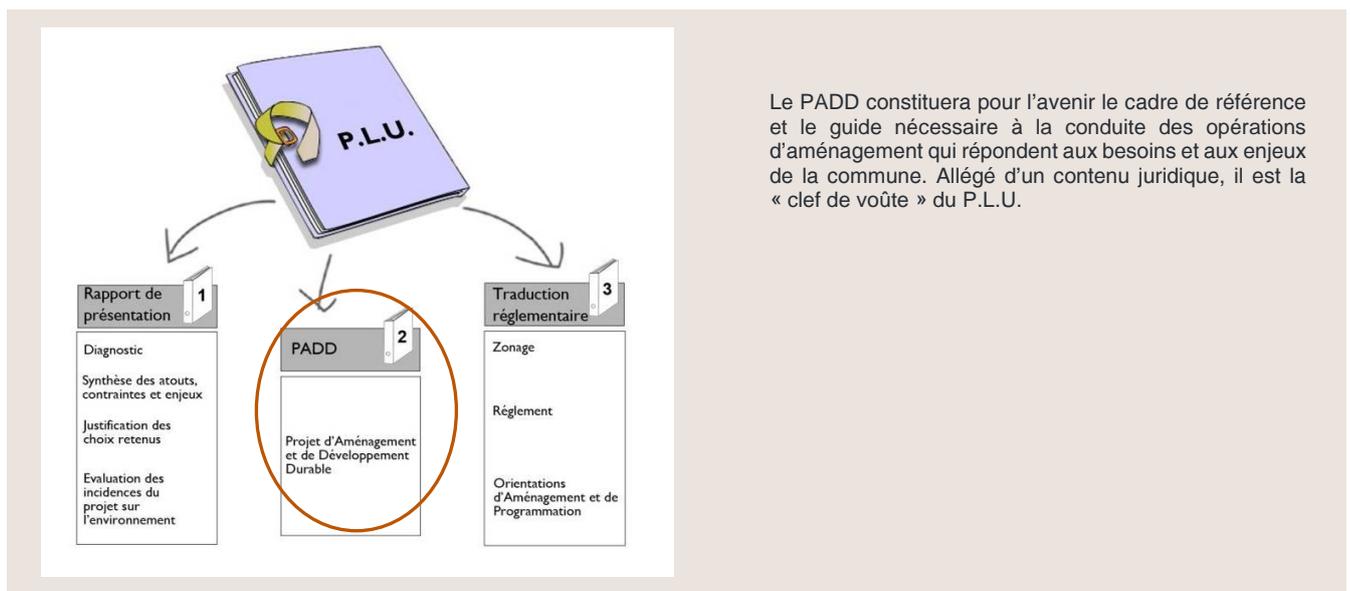
1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

Préambule

PREAMBULE

LE CADRE DU PADD

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément aux directives de la loi du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat », Les études préalables ont conduit à identifier les enjeux d'évolution de la commune de SAINT AMANT TALLENDE et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).



Le P.A.D.D. expose les orientations générales du projet de la commune de SAINT AMANT TALLENDE s'inscrivant parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

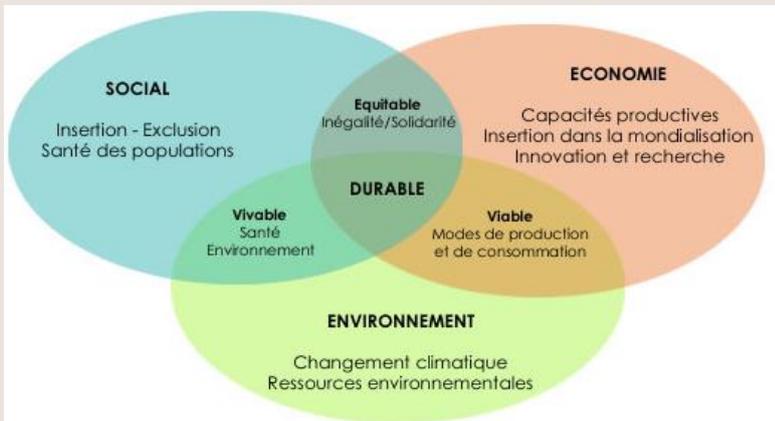
- le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part.
- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale**, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux
- **l'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant** la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des éco-systèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

POLITIQUE GENERALE

Prendre en compte l'environnement dans les plans locaux d'urbanisme nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

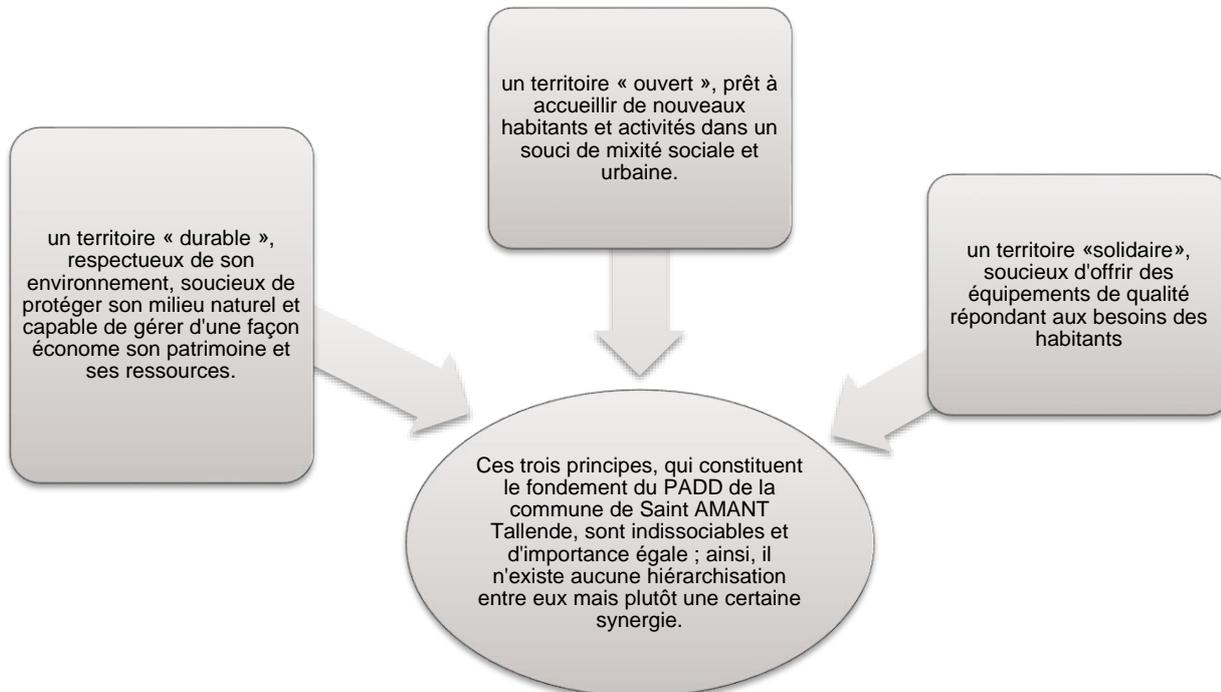
Le PADD est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.

Il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.



Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

Source : Association 4D



LE TERRITOIRE DE SAINT AMANT TALLENDE



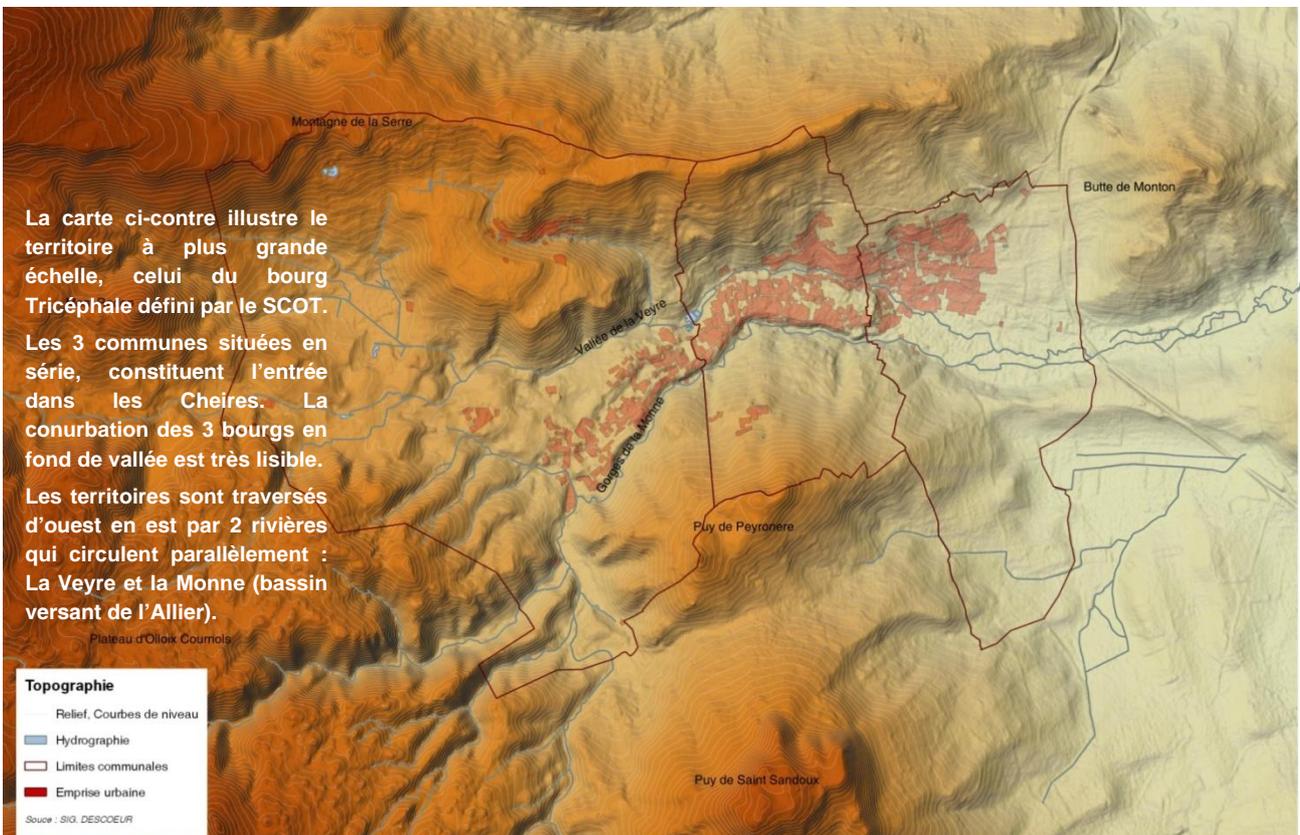
Le territoire est à l'articulation entre le Pays des Couzes et la Limagne viticole, à la limite de l'aire urbaine de Clermont Ferrand. SAINT AMANT TALLENDE est situé entre les vallées de la Veyre au nord, et de la Monne au sud.

A une vingtaine de kilomètres au sud de Clermont Ferrand, la commune se situe à la transition entre la plaine et la montagne. La route départementale 8 qui traverse la ville est aussi la voie de transit pour les villages en amont Saint-Saturnin et en aval Tallende situé en continuité.

La commune compte 1813 habitants pour un territoire de 497 ha.

L'influence de l'agglomération clermontoise et la proximité de l'A75, ont fait progresser l'attractivité de la commune de SAINT AMANT TALLENDE. Les extensions récentes se sont faites en rupture avec le tissu traditionnel sous forme de constructions pavillonnaires banalisées. Malgré sa vocation péri urbaine, la commune propose des atouts (paysages, proximité d'espaces naturels variés, ...) et constitue un pôle de services et d'équipements majeurs au sein de la Communauté de Communes (dimension humaine, cadre de vie).

La particularité de SAINT AMANT TALLENDE tient en ce que la commune est identifiée comme Pôle de Vie du SCOT du Grand Clermont, en association avec les communes voisines de TALLENDE et Saint SATURNIN, formant ainsi un Pôle de Vie Tricéphale.



Le PADD de SAINT AMANT TALLENDE

PADD

Scénario de développement



LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Éléments clés pour aider à la décision communale

La commune de SAINT AMANT TALLENDE s'inscrit dans un territoire plus large connaissant une croissance démographique continue depuis plusieurs décennies.

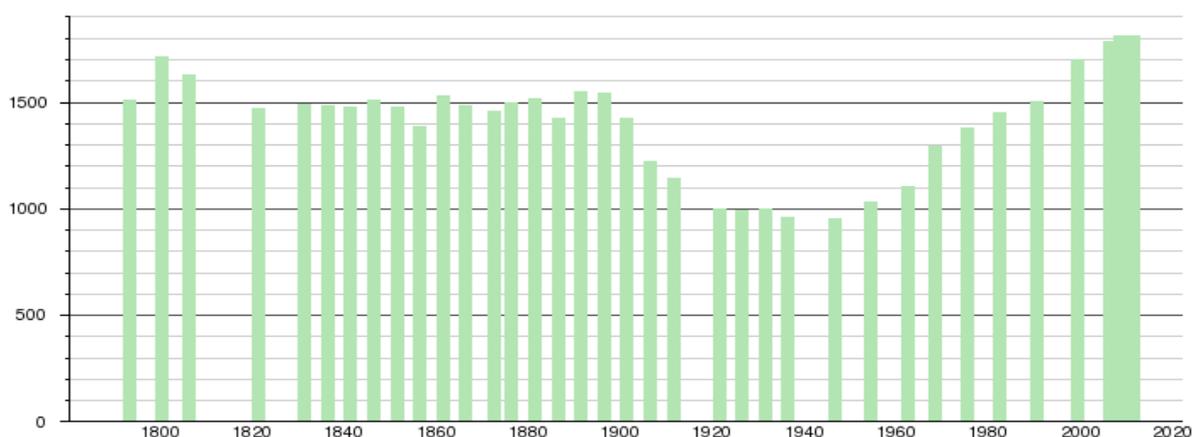
- Le territoire SUD AGGLO, en limite avec le territoire de l'Agglomération Clermontoise, est l'un des 2 territoires (du département) absorbant le plus de nouvelles migrations.
- Le territoire de la communauté de communes les Cheires se situe en quasi-totalité dans la couronne périurbaine de Clermont-Ferrand mais conserve un espace à dominante rurale. Sa population est en constante augmentation depuis 1975 en raison d'une forte politique d'accueil résidentiel.
- Le SCOT du Grand Clermont identifie le Pôle de vie Tricéphale de Saint Saturnin / Saint AMANT Tallende / Tallende.

La chute démographique intervenue au début du 20^e siècle (guerres mondiales, exode rural) a fortement mis à mal le territoire communal, comme l'ensemble de la région. Mais depuis ce niveau bas, la commune de SAINT AMANT TALLENDE n'a jamais cessé de regagner des habitants. La **croissance démographique amorcée depuis les années 1950, est régulière et continue**, jusqu'à aujourd'hui. Les données communales 2014 affichent **1813 habitants**. La commune a gagné 113 habitants en 15 ans.

Le renouvellement des populations est essentiellement le fait d'un **apport migratoire** conséquent.

Les projections de développement se portent sur la période 2015-2025

- Le PLU a commencé en milieu d'année 2014.
- Sa mise en place pourrait être prévue courant 2015-2016.
- La réflexion porte sur 10 ans, soit 2025



Sources : base Cassini de l'IEHES et base Insee.

LES OBJECTIFS DU SCOT ET DU PLH

Démographie

Le SCOT du Grand Clermont identifie un pôle de vie tricéphale regroupant Saint Saturnin / Tallende / Saint AMANT Tallende.
Pas d'objectifs définis en terme démographique.

Logement et Consommation foncière

Une modification du PLH en 2013 porte sur la répartition des enveloppes « logement » et « foncier » par communes au sein du territoire des Cheires comme cela est demandé par le SCOT du Grand Clermont applicable depuis le 29 janvier 2012.

Objectifs SCOT pour 18 ans	Pôle de vie	Territoire périurbain	Les Cheires
Enveloppe logements	870	515	1385
Bonus (dents creuses)		170	170
Enveloppe foncière (ha)			79

Pour rappel, les objectifs du SCOT pour la Communauté de Communes les Cheires sont les suivants (cf tableau ci-contre) :

La répartition des enveloppes « logement » et « foncier » par commune proposée est donc la suivante :

La commune de SAINT AMANT TALLENDE peut produire 90 logements sur 18 ans, soit 5 logements/an ; dans une enveloppe foncière de 4.5 ha.

Pôle de vie			
Nom Communes	Enveloppe "Logement"		Enveloppe "Foncier"
SAINT-AMANT-TALLENDE		90	4,5
SAINT-SATURNIN		100	5,0
TALLENDE		220	11,0
TOTAL		410	20,5

Cette nouvelle répartition constitue une « feuille de route » pour les communes qui se sont engagées dans l'élaboration et/ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Les ambitions démographiques de la commune de SAINT AMANT TALLENDE sont d'atteindre **2000-2200** habitants environ en 2025.

Cet objectif correspond aux perspectives démographiques

- Les projections de l'Insee : 11% sur 10 ans (2015-2025), la commune pourrait gagner 199 habitants supplémentaires, ce qui porterait la population communale à 2012 habitants.
- Une évolution basée sur les objectifs du PLH. Saint Amant Tallende peut produire 90 logements sur 18 ans, soit 5 logements/an. Rapporté à 10 ans (2015-2025), soit 50 logements ; et, mis en relation avec le nombre de personnes par ménage (le desserrement des ménages devraient perdre un point, soit, 2.3 pers/ménage), la commune pourrait accueillir 115 habitants supplémentaires, ce qui porterait la commune à 1928 habitants.

Les enjeux du diagnostic ...

Le diagnostic (état initial) a établi un certain nombre d'enjeux vis-à-vis des différentes thématiques abordées par le PLU. Ces enjeux ont été hiérarchisés par la commune et au besoin territorialisés, pour prendre en compte les spécificités locales au sein du territoire.

Ils traduisent des objectifs et orientations de développement pour le territoire communal.

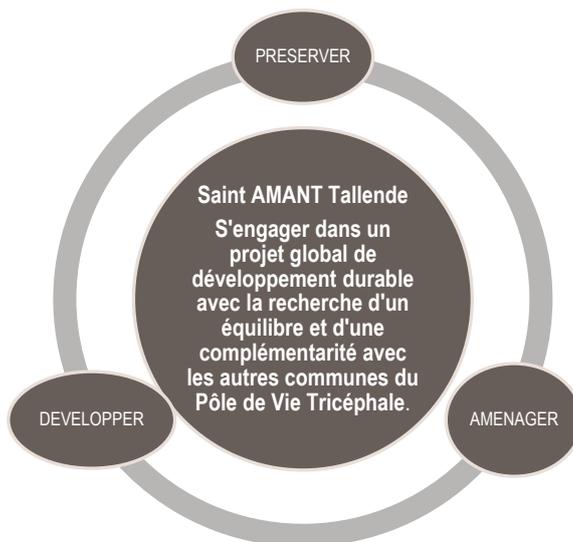
L'appropriation des enjeux environnementaux par les élus est en effet essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement du territoire et le document d'urbanisme.

... participent à la définition des orientations du PADD.

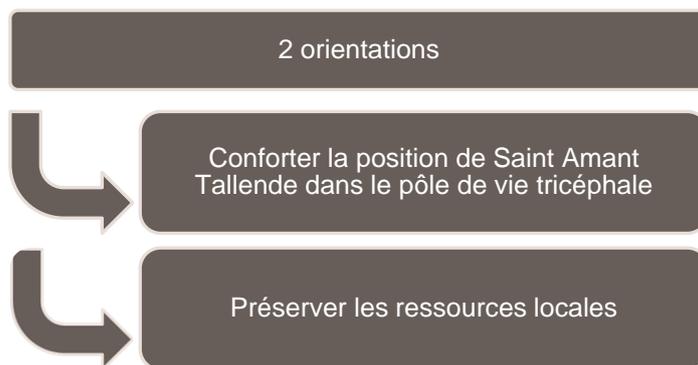
Les enjeux traduisent des objectifs et orientations de développement pour le territoire communal.

Enjeux issus du Diagnostic communal et de l'État initial de l'environnement (Tomes 1 et 2)	Hiérarchisation des enjeux par la Commune
Une vocation économique dynamique répondant aux besoins. Les commerces de proximité.	Fort
L'attractivité du territoire	Modéré
La vocation agricole à maintenir et conforter.	Modéré
Tout l'enjeu pour la commune est de savoir réguler cette croissance afin de pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles.	Fort
<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien des populations et l'accueil de nouvelles populations. - Le cadre de vie. - La diversification des types d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel. - La péri-urbanisation et la consommation foncière. - La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques. - Une utilisation économe des ressources naturelles (eau potable, sols, assainissement). 	
<ul style="list-style-type: none"> - La proximité d'équipements et services diversifiés répondant aux besoins des populations actuelles et à venir. - Une meilleure organisation des déplacements, et notamment des transports collectifs. - Les émissions de gaz à effet de serre. - L'attractivité du territoire 	Fort
<ul style="list-style-type: none"> - préservation des réservoirs de biodiversité, - identification et maintien des continuités écologiques des coteaux secs ouverts (prioritairement au sein de ces réservoirs de biodiversité). 	Fort





Les grandes **ORIENTATIONS** du PADD de SAINT AMANT TALLENDE



Saint Amant
Tallende
PADD

CONFORTER LA POSITION DE SAINT AMANT TALLENDE DANS LE PÔLE DE VIE TRICÉPHALE

La ville de SAINT AMANT TALLENDE est une ancienne ville fortifiée dont la lecture des remparts est encore bien présente dans le paysage urbain. Des zones de faubourgs se sont développées par la suite au nord (au nord de la Mairie) et à l'ouest (en direction de Saint-Saturnin) de la ville fortifiée. Aujourd'hui, les constructions individuelles se sont développées et occupent la majorité de l'espace communal entre les deux cours d'eau. Sur l'ensemble de la conurbation, SAINT AMANT TALLENDE se situe dans la moyenne de consommation des espaces pour ses besoins de développement : elle a plus consommé que Saint-Saturnin, mais bien moins que Tallende.

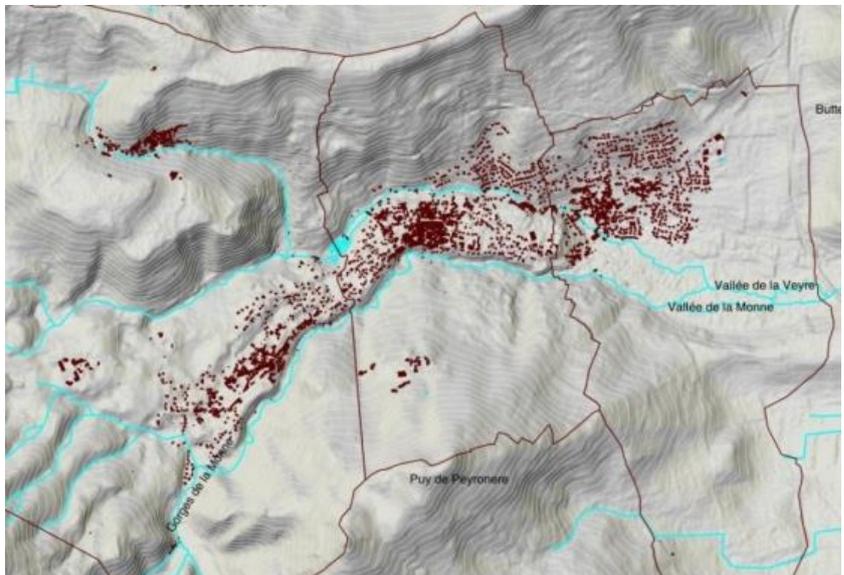
L'emprise urbaine du bourg est assez contrainte par le site : vallon peu large marqué par le passage des 2 rivières. Le développement urbain du bourg s'est réalisé dans cet espace contraint, et se trouve désormais limité.

Les extensions périurbaines se sont déplacées au-delà de la vallée et se sont installées progressivement sur les premières pentes du versant sud de la Montagne de la Serre, notamment dans le secteur de Chalangeat.

Un site bâti isolé est installé sur les pentes du Puy de Peyronère :

L'attractivité des territoires situés à l'entrée des Cheires, se traduit désormais par une unification des zones urbaines des communes de Saint-Saturnin, SAINT AMANT TALLENDE et Tallende, formant ainsi une « conurbation* ». Le SCOT identifie d'ailleurs ces 3 communes comme Pôle de Vie Tricéphale. La réflexion et les choix de développement de ces 3 communes doivent être étudiés, débattus ensemble, pour tendre vers un projet global en termes d'urbanisme et d'environnement.

L'habitat est un des champs de compétence de la Communauté de Communes des Cheires., notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) des Cheires élaboré en 2005 (FS Conseil, Sycomore), approuvé en 2008, modifié en 2013. La commune de SAINT AMANT TALLENDE peut produire 90 logements sur 18 ans, soit 5 logements/an ; dans une enveloppe foncière de 4.5 ha.



ORIENTATION

Viser une gestion économe des espaces pour le développement urbain et favoriser une mixité des logements

En engageant une réflexion sur les réels besoins de développement,

Une analyse du potentiel foncier restant au POS actuel est réalisée. Elle permet d'affiner la connaissance du territoire et constitue un outil précieux dans la définition des besoins de développement à venir de la commune.

Le potentiel foncier du POS, à Vocation d'Habitat est estimé à 21 ha environ (12 ha en zones urbaines (UD, UG, UF, UF*, UH, NB) et 9.72 ha en zones d'urbanisation future (NA, NAg)). Ce potentiel pourrait permettre d'accueillir plus de 1000 habitants (sur la base de 500m²/logement, et 2,3 pers/ménage en 2025). Une réflexion doit s'engager sur les réels besoins de la commune, notamment en termes de consommation des espaces, en cohérents avec le contexte du secteur. Le PLH propose une enveloppe foncière de 4.5 ha pour SAINT AMANT TALLENDE (basée sur les objectifs SCOT).

Certains secteurs seront d'ores et déjà écartés des zonages urbains et d'urbanisation future. Exemple : le site entre Centrapharm et le cimetière.

CONFORTER LA POSITION DE SAINT AMANT TALLENDE DANS LE PÔLE DE VIE TRICÉPHALE

Viser une gestion économe des espaces pour le développement urbain et favoriser une mixité des logements

En favorisant le remplissage des enveloppes urbaines et en redéfinissant des secteurs stratégiques pour le développement de l'Habitat pour limiter la consommation des espaces,

La Commune est consciente que cette orientation est d'autant plus difficile à gérer, que le modèle désiré des habitants vise toujours de plus grandes surfaces habitables, alors que le nombre de personne par ménage diminue. Cependant, pour favoriser le renforcement des bourgs et répondre aux besoins de la population, le SCOT du Grand Clermont préconise de prescrire des densités plus élevées : la moyenne pour 1 logement est de 500 m² pour le Pôle de Vie. La Commune prend en considération cet objectif.

→ Rationaliser le potentiel foncier disponible en centre bourg.

En centre bourg de SAINT AMANT TALLENDE l'insertion de nouvelles constructions constitue une opportunité rare mais possible. Les formes architecturales bien choisies peuvent s'insérer au tissu environnant. Une réflexion s'engagera sur ces secteurs, afin de ne pas « gaspiller » des surfaces urbaines, et au contraire de réfléchir à une organisation urbaine plus rationnelle.

→ Résorber l'habitat vacant et ancien.

Les Logements Vacants constituent 7.9% du parc. En 10 ans, le nombre de LV a pratiquement doublé, alors qu'une reconquête de ces logements semble avoir été entamée et réussie dans les années 1980-90. Selon les données DGI 2011, 75 logements sont vacants. De plus, outre les logements vacants, le parc des logements se compose pour une grande part de bâtiments anciens. Leur recyclage, réappropriation est nécessaire pour conserver une diversité de logements, éviter la ruine et la désaffectation du centre ancien. Le règlement des zones urbaines sera suffisamment ouvert pour faciliter les réhabilitations et adaptations de l'existant aux besoins d'habiter d'aujourd'hui.

→ Favoriser un habitat plus dense

Dans ce contexte de gestion économe des surfaces, la Commune envisage de réfléchir à la mise en place d'opération d'ensemble visant un habitat mixte (individuel et groupé). Le quartier de Suzot pourrait être un site favorable à la mise en place de ce projet, notamment pour sa situation proche du centre ville.

→ Libérer des terrains constructibles, pour l'accession à la propriété et l'accession à la location, tout en maîtrisant l'étalement urbain, et en étudiant la nécessité de conserver au futur PLU, tout ou partie des zones d'urbanisation future proposées par le document d'urbanisme actuel.

Au SCOT, l'Est de la commune est classé en secteur sensible de maîtrise de l'urbanisation.

Des secteurs définis pourront faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les choix de développement futur prendront en compte les contraintes techniques et les risques pesant sur le territoire.

L'arrivée de nouvelles populations induit une production plus importante d'effluents et des volumes d'eaux pluviales parfois plus difficile à gérer (proportionnellement aux surfaces imperméabilisées), un volume plus important de déchets ménagers. Il est nécessaire de mettre en relation les ambitions démographiques et les capacités de la commune.

- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.
- **Les projets seront compatibles avec les capacités des réseaux.** Les réseaux semblent suffire aux besoins actuels, mais pourront nécessiter des renforcements dans les secteurs de développement (zones d'urbanisation future). Le PLU tiendra compte du Schéma directeur d'assainissement. La gestion des eaux usées est assurée sur la vallée de la Veyre, par une seule station d'épuration, située au Martres-de-Veyre. Cette unité va être remplacée dans moins de 10 ans, par une nouvelle station répondant aux besoins et aux normes.
- Le risque inondation de la Veyre et de la Monne (PPRNPI) est un enjeu faible : au POS actuel, les zones urbaines touchées par les risques inondation sont peu nombreuses. Elles concernent essentiellement la zone urbaine dense, Ud, quasi saturée. Les zonages du PLU seront conformes avec les limites du PPRNPI. Les règlements des zones du PLU reprendront le règlement du PPRNPI, selon les différents aléas.
- Le risque Argiles est un enjeu modéré : les aléas sont faibles à forts, et concernent essentiellement les bas des pentes sud de la Montagne de la Serre, où se développent les quartiers résidentiels récents. Une réflexion sera engagée sur la compatibilité entre les sites futurs d'habitat et ce risque. Cependant, il faut rappeler que le risque Argiles n'induit pas d'inconstructibilité. Charge aux propriétaires de réaliser des études de sols à la parcelle.

CONFORTER LA POSITION DE SAINT AMANT TALLENDE DANS LE PÔLE DE VIE TRICÉPHALE

Accompagner le cadre de vie

Répondre aux besoins en services et équipements.

La commune de SAINT AMANT TALLENDE dispose d'un bon réseau de services et équipements de proximité. Elle fait partie du Pôle de Vie Tricéphale inscrite au SCOT. Les communes de Saint Saturnin et Tallende offrent des services et équipements complémentaires. Les zonages urbains du PLU prennent en compte les services et équipements existants. Le règlement des zones urbaines est suffisamment ouvert pour accueillir des équipements complémentaires liés à l'augmentation attendue de la population.

Par la densification des cheminements doux, pour améliorer les liaisons inter-quartiers.

Le bourg ancien de SAINT AMANT TALLENDE est dense et compact, alimenté par un bon maillage de voies. Une des caractéristiques de ce maillage est la perméabilité des quartiers, contrairement aux secteurs résidentiels plus récents faisant apparaître plus de rues organisées en impasse. *A l'échelle du centre bourg, le maillage des modes doux est intéressant. Tout le centre peut être parcouru à pied ou en vélo en quelques minutes. A l'échelle de la commune, les extensions au Nord sont beaucoup moins accessibles. Les mobilités ne sont pensées que pour la voiture. Cependant, la commune ne fait que 2 km dans la largeur. Les modes doux représentent une alternative privilégiée pour les déplacements de courte distance dans le bourg. En mode unique ou en complément d'autres modes de déplacement, la marche à pied et le vélo doivent retrouver une place essentielle dans les déplacements quotidiens. Ils ont un rôle déterminant à jouer dans la diminution du trafic automobile et de la pollution. Le but est de mettre en réseau les équipements de proximité et de rendre accessible tous les principaux pôles générateurs. Les itinéraires piétonniers et cyclables, pour être attractifs, doivent être continus. Dans le cadre de zones d'urbanisation future (AUG et AU), des orientations d'aménagement et de programmation peuvent être définies notamment en terme de voirie (tendre vers une perméabilité des quartiers).*

En répondant aux besoins de stationnements en centre bourg.

La commune dispose d'un assez bon maillage de stationnements (plusieurs zones de stationnements réparties dans le bourg permettent d'accéder rapidement aux services et équipements et de répondre aux besoins des habitants du centre bourg). Le manque de stationnements résulte d'un tissu dense, souvent sans extérieur, sans garage, de voiries peu larges, De plus, l'équipement automobile des ménages s'améliore, ce qui contribue à augmenter la problématique des stationnements en centre ancien. La problématique des stationnements reste donc un enjeu fort. Ces opérations, aménagements pourront s'effectuer surtout dans le cadre d'opportunité foncière, au cas par cas, dans les enveloppes urbaines existantes.

Promouvoir une politique d'économie des consommations énergétiques et un développement des énergies renouvelables

L'objectif est de faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation des filières propres (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves. Tous matériaux ou techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire, dispositifs photovoltaïques, bois, ...) seront autorisés dans le règlement du PLU. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones d'urbanisation futures veilleront à promouvoir une politique d'économie des énergies (implantation des constructions prenant en compte le relief, l'exposition, l'intimité des parcelles les unes vis à vis des autres ...).

Promouvoir le développement des communications numériques

La commune souhaite favoriser le développement des équipements numériques afin d'assurer un accès efficace aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en prévoyant les équipements nécessaires à leur développement. Cette question est essentielle pour le développement économique (entreprises, activités exercées au domicile, etc...), mais également pour l'accès aux différents services à la population. Il s'agira notamment pour la commune de prévoir les équipements d'infrastructure nécessaires pour permettre aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à l'offre haut débit la plus performante et adaptée.

CONFORTER LA POSITION DE SAINT AMANT TALLENDE DANS LE PÔLE DE VIE TRICÉPHALE

Assoir la position économique

Rappels des caractéristiques de SAINT AMANT TALLENDE : Le **taux d'activité** de la commune est **stable** malgré une croissance démographique. Les nouveaux habitants sont pour la plupart, des **actifs travaillant à l'extérieur**. Le taux d'activité est lié à l'**attractivité** et au dynamisme économique de la **métropole clermontoise**. **Saint AMANT TALLENDE est à ce jour le "pôle commerçant" de la Communauté de Communes Les Cheires**. Le SCOT ne définit pas de stratégie particulière pour SAINT AMANT TALLENDE en matière de vocation économique. Un objectif majeur de la Communauté de Communes des CHEIRES est de favoriser le développement touristique. Le territoire des Cheires, en partie sur le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, bénéficie d'une forte attractivité tant pour les habitants de l'agglomération clermontoise que pour un tourisme national.



par le maintien des équipements économiques à vocation artisanale. Il s'agit de permettre aux entreprises présentes de pérenniser leur activité, en termes de surfaces et de bâtiments nécessaires.

par le renfort des équipements locaux,

Outre la vocation économique commerciale du centre bourg, la commune compte un secteur d'activités artisanales et commerciales (en limite avec Tallende). Ce secteur pourrait être à conforter mais nécessiterait un fléchage de la part du SCOT (lors de sa prochaine révision).

par le renfort des équipements à vocation touristique. L'accueil de projets de **chambres d'hôtes et/ou gîtes**. Les règlements des zones permettront la gestion de ce type d'hébergement.

PRESERVER LES RESSOURCES LOCALES

Maintenir la vocation agricole

La commune de SAINT AMANT TALLENDE appartient à la petite région agricole LIMAGNE VITICOLE dont les terres sont d'un point de vue agronomique, plutôt intéressantes, mais ne s'inscrit pas dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. La commune s'étend sur une superficie de 497 ha. L'espace agricole représente près de 54% de la surface communale. Le territoire est résolument tourné vers la céréaliculture, mais compte encore un maillage de vergers, rappelant les anciennes traditions agricoles du secteur, que l'on pouvait retrouver tant dans la vallée de la Veyre/Monne que sur une partie des coteaux. L'élevage est inexistant.

La commune souhaite engager a souhaité procéder à une enquête agricole (avec la SAFER). Réalisée conjointement au PLU, avec les agriculteurs, cette enquête peut se révéler s'est révélée judicieuse et très utile pour mettre à jour les données agricoles sur la commune ; préciser la situation actuelle des exploitations ; connaître les besoins et projets des agriculteurs, en termes d'équipements et de surfaces agricoles utiles. L'ensemble des agriculteurs de la commune pourrait être a été convié à 2 réunions élaborées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme.

par la protection des espaces agricoles

L'objectif est de pérenniser les espaces agricoles afin de préserver le potentiel agricole des exploitations et d'innovation du secteur agroalimentaire.

Des **zonages agricoles spécifiques** seront mis en place :

- Des zones agricoles constructibles dans lesquelles les agriculteurs peuvent construire. Ce principe devrait permettre de maintenir la présence d'exploitations agricoles, favoriser leur développement, leur renouvellement. Une collaboration avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture pourra être nécessaire pour déterminer les secteurs les plus stratégiques à identifier.
- Des zones agricoles non constructibles protégées de toutes constructions. L'objectif est de préserver la valeur agronomique des terres, et la continuité paysagère des espaces agraires. Les espaces concernés sont les terres de grandes cultures (qui se situent essentiellement sur les pentes du Puy de Peyronère, en contact avec Saint Saturnin) et les petites cultures vivrières (sur les pentes et dans les vallées).

Les surfaces de vergers et d'horticulture marquent encore bien le territoire surtout dans les vallées de la Monne/Veyre, et témoignent d'une agriculture traditionnelle beaucoup plus présente autrefois. Le SCOT du Grand Clermont identifie ces cultures vivrières comme à protéger. La Communauté de Communes des Cheires a, pour sa part, décidé de soutenir et de valoriser la pomiculture, qui fait partie de l'identité de son territoire. Ce principe permettra de favoriser la reconquête des espaces abandonnés (friches).

par la protection des espaces viticoles

Le territoire de Saint AMANT TALLENDE est concerné par des zonages viticoles inscrits au SCOT du Grand Clermont, situés en limite avec Tallende sur les pentes de la Serre. Une localisation précise est faite (DOG du SCOT, p. 110, 111, 113 et 118). Le PLU prendra en compte ces espaces viticoles, avec la mise en place d'un **zonage spécifiquement dédié** à cette culture.

par le maintien des zones jardinées

La commune compte un maillage de jardins potagers intéressant, notamment sur la façade sud du bourg. L'urbanisme peut aider à préserver et à protéger des zones qui serviront à des projets collectifs et donneront la possibilité d'une production locale de denrées alimentaires. Cette initiative participe également à mettre en valeur la qualité des paysages, du cadre de vie, et d'attractivité du territoire.

Le glacis du bourg en balcon sur les gorges de la Monne est largement occupé par des jardins et potagers, sur de larges terrasses descendant à la rivière. Ces espaces seront classés en zones « jardin ». 14 autres jardins communaux (de 300m²) sont également implantés le long de la Veyre (identifiée comme un corridor naturel majeur). Ces jardins pourront poursuivre leur activité en zone naturelle.

PRESERVER LES RESSOURCES LOCALES

Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques

Le patrimoine naturel de SAINT AMANT TALLENDE est essentiellement marqué par la **présence de la Montagne de la Serre** (qui fait l'objet d'un Plan de gestion mis en œuvre par la Communauté de Communes des Cheires), symbole d'observation de la migration des oiseaux. La commune est également concernée par un site inscrit au cœur du bourg ancien, et par une zone naturelle au sud à proximité du lieu dit le Marand.

La commune de Saint Amant Tallende se situe dans un réservoir de biodiversité, identifié par la montagne de la Serre au nord, la vallée de la Veyre et le puy de Saint Sandoux au sud. Les marges de ces secteurs sont des corridors diffus.

L'objectif sera de préserver ces espaces avec des zonages appropriés. Un équilibre devra être trouvé pour préserver ces espaces thermophiles. Une diminution des zones d'urbanisation future prévue au document d'urbanisme actuel pourra être entreprise au PLU. L'interdiction de construire peut y être appliquée.

Les Trames Bleues sont très présentes sur le territoire, bien identifiables. Située en tête du bassin Loire Bretagne, la commune de SAINT AMANT TALLENDE est parcourue par la Veyre et la Monne, affluents rive gauche de l'Allier. Leurs cours parallèles, enserrent le bourg de Saint Amant Tallende, mais restent relativement bien naturels. Les ripisylves sont présentes et plutôt bien entretenues.

Le PLU visera à mettre en place sur les trames bleues définies, des zonages naturels, lesquels permettront d'agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides ; préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état défini par le SDAGE et le SAGE Allier aval.

Le territoire communal de SAINT AMANT TALLENDE dispose d'une trame verte relativement bien fournie et variée, s'étendant sur l'ensemble de la commune. Globalement, les structures naturelles sont puissantes, identifiables et signifiantes. Des **zonages naturels et/ou de jardins** permettront de préserver cette richesse.

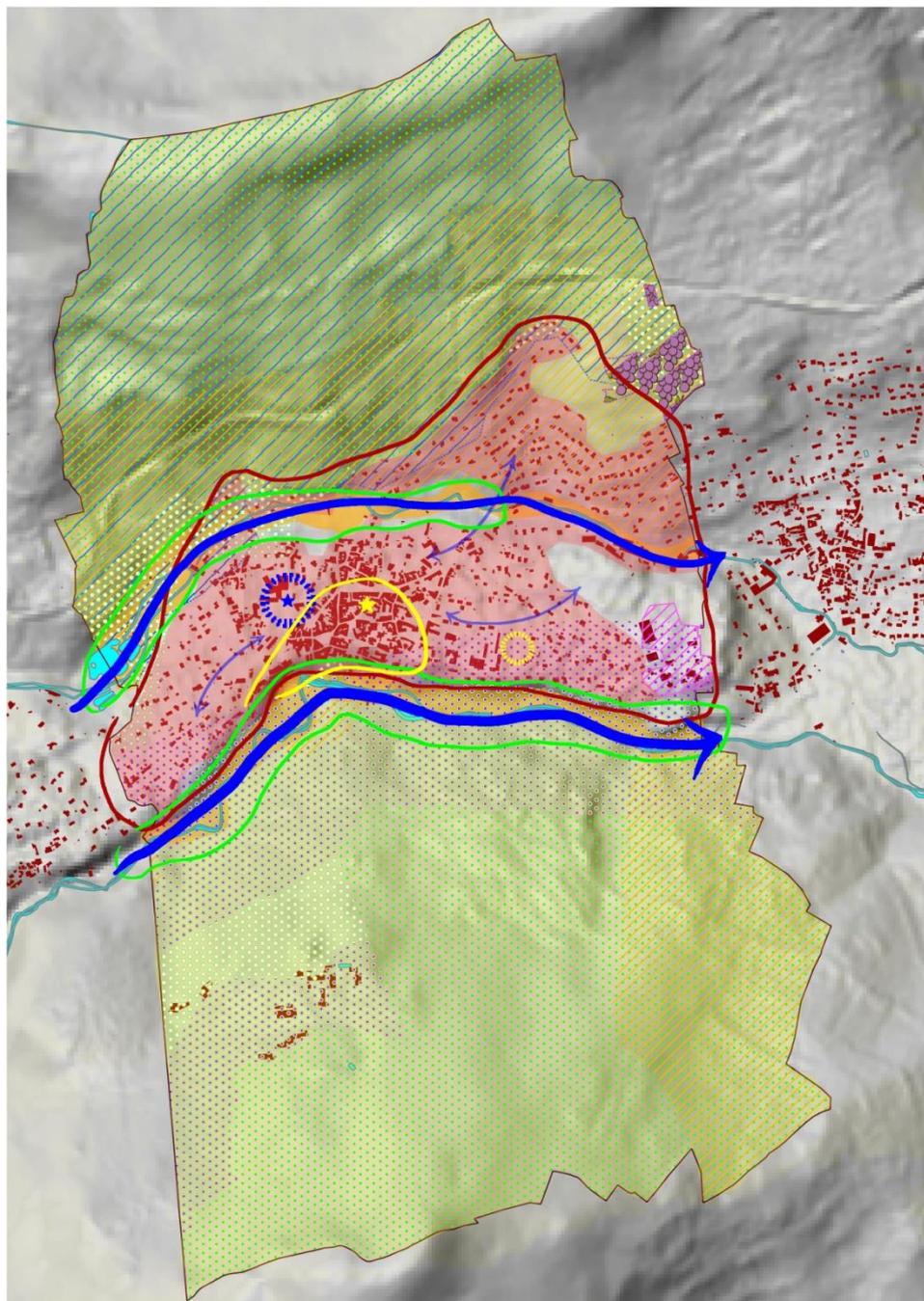
ORIENTATION

Préserver les identités patrimoniales

La Ville de Saint-Amant-Tallende s'est développée en fond de vallon entre deux petites rivières : la Veyre au nord et la Monne au sud. Elle a jusqu'à ce jour conservé une grande partie de sa trame viaire médiévale avec une lecture de l'emprise fortifiée très nette. La commune possède actuellement 4 monuments historiques sur son territoire : le château de Muro, l'ancien couvent des Récollets, le pont sur la Monne et une maison du 15e siècle. Outre la présence de plusieurs « châteaux », ou tout du moins de maisons fortes, dans la ville même, elle possède un patrimoine architectural exceptionnel s'étalant du 15e au 19e siècles.

La commune souhaite protéger et valoriser son patrimoine. Pour une meilleure gestion, une modification des périmètres des monuments historiques (PDA périmètre délimité des abords) est en cours.

Le PLU identifiera des secteurs patrimoniaux (Up). Le règlement du centre ancien sera visera un équilibre entre préservation et adaptation aux besoins actuels.



**CONFORTER LA POSITION DE SAINT AMANT TALLENDE
DANS LE PÔLE DE VIE TRICEPHALE**

- Viser une gestion économe des espaces pour le développement urbain et favoriser une mixité des logements
- réflexion sur les réels besoins de développement
- favoriser le remplissage des enveloppes urbaines
- résorber l'habitat vacant
- favoriser un habitat plus dense
- libérer des terrains
- prise en compte des contraintes techniques et des risques naturels :
 - risque inondation
 - risque argiles



**Accompagner le cadre de vie
(à titre indicatif, sans précision sur les lieux)**

- renfort des équipements
- densification des cheminements doux
- besoin de stationnements
- promouvoir les énergies renouvelables



- Assoire la position économique**
- maintien des équipements
- (à titre indicatif, sans précision sur les lieux)
- renfort des équipements



**Les Orientations
du PADD
de Saint Amant Tallende**

PRÉSERVER LES RESSOURCES LOCALES

- Maintenir la vocation agricole
- protection des espaces agricoles (constructibles et non constructibles)
- soutien d'autres filières agricoles:
 - petites cultures vivrières (vergers, maraichage)
 - viticulture



- Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques
- les réservoirs de biodiversité et Natura 2000
- les corridors thermophiles
- les trames bleues et les corridors diffus



- Préserver les identités patrimoniales

